

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

Selarl Dutter - Reynard

1 Avenue de l' Europe - Centre d'Affaires Valeurop
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF : OR/CLR

N/REF : 2008 B 876 / 2011-A-4934

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 26/09/2011,

P.V. d'assemblée du 28/07/2011

- Transfert du siège à PONT DE VAUX 01190 13 avenue Adrien Thierry

Statuts mis à jour

Concernant la société

2 MP FERMETURES

Société à responsabilité limitée

13 avenue Adrien Thierry

01190 Pont-de-Vaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4934 le 26/09/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 507 834 455 (2008 B 876)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 26/09/2011,

Le Greffier



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text also notes that records should be kept for a sufficient period to allow for a thorough audit.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping. It states that all transactions must be recorded in a clear and concise manner, and that the records should be organized in a way that allows for easy retrieval and review. The text also mentions that records should be kept in a secure location and that access should be restricted to authorized personnel only.

3. The third part of the document discusses the consequences of failing to maintain accurate records. It notes that failure to do so can result in the loss of valuable information and can make it difficult to identify and prevent fraud. The text also mentions that failure to maintain accurate records can lead to the imposition of penalties and fines. Finally, the text concludes by stating that maintaining accurate records is a fundamental responsibility of all individuals and organizations involved in the financial system.

2 MP FERMETURES



Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €

Siège social : 6 Place Michel Poisat
01190 PONT DE VAUX

507 834 455 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

DU 26 SEP. 2011

 La Greffier 

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2011**

L'an Deux Mil Onze,
Et le Vingt Huit Juillet à 14 heures,

Les associés de la société 2 MP FERMETURES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 000 €uros, divisé en 1 200 parts sociales de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société ALTHERACO, propriétaire de 800 parts sociales
Monsieur Bertrand PERRIN, propriétaire de 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand PERRIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de la société actuellement fixé à PONT DE VAUX (01190) 6 Place Michel Poisat

Pour le fixer à PONT DE VAUX (01190) 13 Avenue Adrien Thierry

Et ce à compter du 1^{er} Août 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

Article 5 - Siège social

Nouvelle mention

Le siège social de la société est fixé à : PONT DE VAUX (01190) 13 Avenue Adrien Thierry.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

LA GERANCE
Bertrand PERMIN

